



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Mieux reconnaître la profession d'accueillant familial

Question écrite n° 16360

Texte de la question

Mme Soumya Bourouaha interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le statut, la formation et la revalorisation du métier d'accueillant familial ou d'accueillante familiale. La profession d'accueillant familial ou d'accueillante familiale est un métier qui demande un investissement de tous les instants auprès des personnes handicapées accueillies au domicile de l'accueillant ou de l'accueillante, souvent durant plusieurs années de façon continue. Accueillir une personne en situation de handicap nécessite une attention constante, les jours de repos ou de congés sont rares. Depuis plusieurs années, les accueillants familiaux demandent une meilleure reconnaissance de leur métier à travers : la création d'un diplôme d'État reconnaissant leur formation et leurs compétences ; une revalorisation des salaires ; la refonte de leur mode de rémunération non plus *via* les personnes accueillies mais par les départements et la Caisse d'allocation familiale ; l'assurance de toucher une allocation chômage en cas de décès d'une personne accueillie ou de fin de contrat ; une prime d'installation pour adapter le lieu de vie à la personne accueillie et enfin le versement d'un treizième mois de salaire en deux tranches. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre pour revaloriser la profession d'accueillant familial ou d'accueillante familiale et si elle soutient les propositions énoncées.

Données clés

Auteur : [Mme Soumya Bourouaha](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16360

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Personnes âgées et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 mai 2024

Question publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2067

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)